



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2024 – 022

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 21 mai, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mai.

Membres en exercice : 17		Secrétaire de séance : Luc GUILLAUME
Présents : 16	Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT	
Absents : 1	Damien SCHELL	
Procurations : 1	Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE	
Ayant pris part au vote : 17	Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Délibération n°2024 – 022 :

Objet : Modalités de mise à disposition du dossier relatif à la définition des ZAER à Damprichard

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 imposait aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) avant le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023-070, l'Assemblée a reporté ce délai en attendant les conclusions des ateliers pilotés par le Parc Naturel Régional du Haut Doubs en lien avec les communes de son territoire.

Ces conclusions, rendues courant Avril, ont permis d'établir des propositions d'implantation des ZAER par type d'énergie au sein de la commune de Damprichard avec un calendrier de mise en œuvre. Ce calendrier prévoit l'organisation d'une consultation permettant de recueillir l'avis du public sur ces propositions via la fiche de recueil dédiée.

A l'issue de la consultation, l'Assemblée sera invitée à délibérer pour adopter les ZAER sur le territoire de Damprichard.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, après avoir présenté le dossier ci-annexé, propose les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier sera disponible en Mairie entre le 10 juin et le 9 juillet 2024 aux heures habituelles d'ouverture, annexé d'un registre de recueil des observations et téléchargeable au format numérique à l'adresse suivante : <https://www.mairie-damprichard.fr/>.
- Les observations relatives à ce dossier pourront être transmises via le registre, par voie postale (1, rue de la Mairie 25450 DAMPRICHARD) ou par courriel (mairie@mairie-damprichard.fr).
- L'avis de mise à disposition sera affiché à la porte de la Mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur la page des annonces légales de l'Est Républicain.

L'exposé du Maire étant entendu, après examen du dossier, l'Assemblée valide les modalités de mise à disposition du dossier relatif à la définition des ZAER proposées par le Maire.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 025-212501936-20240530-2024_022-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :